



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Annexe 74

Dispositions spécifiques du curriculum pour l'obtention du premier prix et du diplôme supérieur :

Violon / Violon-alto / Violoncelle / Contrebasse

UV nécessaires pour l'obtention du 1^{er} Prix : 160

UV nécessaires pour l'obtention du Diplôme supérieur : 200

		<u>1^{er} Prix</u>	<u>Diplôme supérieur</u>
<u>Branche principale</u>		100 uv	100 uv
<u>Branche obligatoire</u>	1 ^{er} Prix de formation musicale	10 uv	10 uv
	Diplôme supérieur de formation musicale	15 uv	15 uv

Branches secondaires A :

Musique de chambre	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	Certificat du 1 ^{er} Prix (attestation des résultats obtenus à l'examen par l'établissement)	30 uv	30 uv
	Certificat supérieur (attestation des résultats obtenus à l'examen par l'établissement)		40 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un conservatoire de musique à certifier par l'établissement * (5 uv/an)		15 uv	20 uv
Déchiffrage	1 année de cours à certifier par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat du degré inférieur	10 uv	10 uv
	Certificat du degré moyen	15 uv	15 uv
	Certificat du degré supérieur	20 uv	20 uv
Jeu solo avec orchestre	à certifier par l'établissement		5 uv

- * - sont pris en compte les années à partir du moment de l'entrée en division moyenne spécialisée (branche en question)
- 5 uv supplémentaires peuvent être acquises par un projet d'orchestre à l'exemple du CMGR

Annexe 74

Branches secondaires B :

		1^{er} Prix	Diplôme supérieur
Culture musicale	1 année de cours à certifier par l'établissement	5 uv	5 uv
	2 années de cours à certifier par l'établissement	10 uv	10 uv
Harmonie ou contrepoint ou fugue ou composition	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv	25 uv
Histoire de la musique	1 année de cours à certifier par l'établissement	5 uv	5 uv
	Certificat final	10 uv	10 uv
Analyse musicale	1 année de cours à certifier par l'établissement	10 uv	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	1 ^{er} Prix	20 uv	20 uv
Piano	2 années de cours à certifier par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv	25 uv

Branches secondaires C :

2 ^{ème} instrument *	2 années de cours à certifier par l'établissement	5 uv	5 uv
	Diplôme du 1 ^{er} cycle	10 uv	10 uv
	1 ^{ère} mention	15 uv	15 uv
	Diplôme de la division moyenne	20 uv	20 uv
	1 ^{er} Prix	25 uv	25 uv
Participation régulière à une chorale d'un établissement pendant 2 années à certifier par l'établissement		5 uv	5 uv
Participation régulière à un orchestre/ensemble d'un établissement pendant 2 années à certifier par l'établissement		5 uv	5 uv

* est considéré comme 2^{ème} instrument toute branche principale prévue au règlement grand-ducal (p.ex. branche d'écriture, danse, diction, chant, direction, jazz, ...)

Disposition spéciale : Pour l'obtention du Diplôme supérieur 5 uv peuvent être prises en compte par l'établissement d'inscription de l'élève pour une branche au choix de l'élève autre que celles énumérées au curriculum. Peuvent être prises en compte toutes les branches prévues au règlement grand-ducal.